



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE 2016_001

Séance du 09 février 2016

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2016

| Nombre de membres afférents au comité : | Nombre de membres en exercice : | Ayant pris part à la délibération : |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| 20 | 24 | 19 |

L'an deux mille seize et le neuf février à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 02 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-Louis RE, Jean-Pierre TEMPLIER, Edmond FRANCOU, Jean SCHÜLER, Max VASELI, Emile BONNIOT, Jean Paul BELLET, Claude TRIPODI, Florent ARMAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Michel JOANNET, André GUIEU, Joël BOURBOUSSE, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Roland MOINIER

Présents non votants : Marcel BAGARD

Excusés : Jean-François CONTOZ, Philippe AMIC, Marie France DURAND, Henriette MARTINEZ, Patricia MORHET-RICHAUD, Bernadette SAUDEMONT

Absents : Albert MOULLET, Damien DURANCEAU, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Roseline MARTINOLLI

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT portant obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires ;

Sur proposition du Président, les orientations budgétaires suivantes, pour l'exercice 2016, sont mises au débat :

Délibération SMIGIBA n°DE_2016_001

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr



FONCTIONNEMENT :

| Actions | Détails |
|----------------------------|--|
| Maintenance | Stations de mesures du débit |
| | Site internet |
| Étude et recherches | Action C2.8 : stratégie de communication globale |
| | Natura : Étude apron |
| | Natura : suivi de la végétation du Marais de Manteyer |
| Catalogue et imprimés | Action C2.2 : bulletin au fil du Buëch : année 2015 + année 2016 |
| Frais d'affranchissement | Action C2.2 : bulletin au fil du Buëch : année 2015 + année 2016 |
| Autres services extérieurs | Traitement des archives |
| | Action C2.2 : bulletin au fil du Buëch : année 2015 + année 2016 infographiste |
| | Action C2.5 : Animation auprès des scolaires |
| | Natura Buëch : Jeu |
| | Natura Dévoluy : sorties |
| | Natura Céuze : panneau / sorties |

INVESTISSEMENT :

| Actions du contrat de rivière | Travaux / Études | Détails |
|---|------------------|--|
| B1.1 : entretien de la végétation | Travaux | Affluents du Buëch et Méouge |
| B2.1 : suites du plan de gestion des alluvions | Matériel | Acquisition de matériel de levé topographique pour assurer le suivi du profil en long Acquisition de photos aériennes pour suivi de mobilité des iscles et de l'espace de mobilité |
| B2.5a : Opération de curage / restauration du Grand Buëch à Aspremont | Étude | Maitrise d'œuvre pour définir au stade AVP puis PRO les actions de restauration et de curage du lit dans le traversée d'Aspremont. Définition du système d'endiguement et de la zone à protéger et définition des travaux en phase PRO |
| B2.5b : Opération de curage/recharge de la retenue EDF St Sauveur | Travaux | SMIGIBA : maitre d'ouvrage des travaux d'essartement et scarification du banc en rive gauche à l'aval du barrage (pas de financement du SMIGIBA) |
| B2.6 : Traitement des iscles | Travaux | Iscle de Mison et autres atterrissements à définir |
| B3.2 : station de mesure des débits | Travaux | Recalage des radars sous les ponts de la Faurie et La Roche des Arnauds Achat de 4 sondes étiages temporaires mis à disposition des ASA + installation de nos sondes |
| B3.8 : diagnostic | Travaux | Réalisation de 4 carottages en perspectives de l'installation de 4 |

| | | |
|--|----------|--|
| hydrogéologique | | piezomètres |
| B1.13 : mise en place d'un réseau de suivi écologique / observatoire | Étude | Réalisation d'une base de données acquises par le SMIGIBA. Création d'une architecture (SIG) de classement interne des données collectées par le SMIGIBA |
| B2.9 – B2.10 – B2.19 : études endiguements | Étude | Étude de maîtrise d'œuvre en perspective de travaux sur les digues de La Faurie / Veynes / Laragne ? définition du système d'endiguement et de la zone à protéger et du niveau de protection attendu |
| B2.31 : plan de gestion des alluvions de la Méouge | Matériel | Acquisition de photos aériennes géoréférencées et levé topographique du profil en long |
| Matériel Informatique | Matériel | 1 ordinateur poste Natura Céuze + 1 ordinateur poste PAPI |

Il est proposé d'estimer les coûts liés à ces opérations et les recettes de subventions pour les proposer au vote du budget primitif 2016.

Vote :

POUR : 19

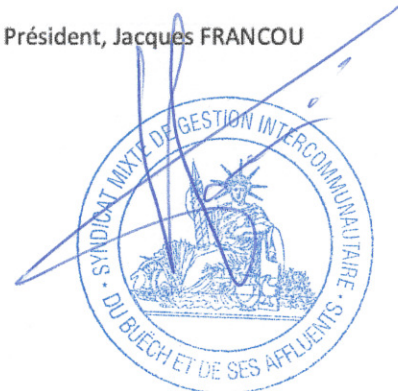
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

Le Président, Jacques FRANCOU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE 2016_002

Séance du 09 février 2016

Objet : Création d'un poste d'ingénieur Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

| Nombre de membres afférents au comité : | Nombre de membres en exercice : | Ayant pris part à la délibération : |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| 20 | 24 | 19 |

L'an deux mille seize et le neuf février à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 02 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-Louis RE, Jean-Pierre TEMPLIER, Edmond FRANCOU, Jean SCHÜLER, Max VASELI, Emile BONNIOT, Jean Paul BELLET, Claude TRIPODI, Florent ARMAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Michel JOANNET, André GUIEU, Joël BOURBOUSSE, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Roland MOINIER

Présents non votants : Marcel BAGARD

Excusés : Jean-François CONTOZ, Philippe AMIC, Marie France DURAND, Henriette MARTINEZ, Patricia MORHET-RICHAUD, Bernadette SAUDEMONT

Absents : Albert MOULLET, Damien DURANCEAU, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Roseline MARTINOLLI

Contexte :

Le contexte réglementaire actuel est très évolutif, notamment avec l'arrivée du nouveau décret digue (mai 2015) et de la création de la compétence GEMAPI. Une réflexion à l'initiative de la DREAL et du SMAVD sur le bassin versant de la Durance autour de la gestion du risque inondation (SLGRI) est en cours d'élaboration pour mettre en avant les priorités autour de l'axe inondation. A l'échelle locale du bassin versant du Buëch, un outil de prévention des inondations peut être mis en œuvre (PAPI).

La DREAL et de la DDT05 se montrent très volontaires pour s'impliquer dans l'expérimentation de l'ensemble de ces problématiques (GEMAPI, décret digues et PAPI) sur des territoires tests. Le territoire du Buëch répond aux critères du territoire test avec la présence d'une structure de gestion déjà existante sur l'ensemble du bassin

versant. Par ailleurs, le territoire rassemble de nombreuses questions autour de la prévention des inondations (PI) et de la gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Afin de mettre en œuvre ces expérimentations, les services de l'État mettent les moyens suivants :

- la DREAL met des moyens humains et financent le CEREMA,
- le CEREMA avec des financements propres pour un accompagnement technique,
- la DDT05 en relais des unités régionales, détient une bonne connaissance locale des risques, des ouvrages et enjeux est intéressée de participer à ces expérimentations pour la mettre à profit des autres bassins versants du département,
- l'Agence de l'eau : financement possible de 0,5 équivalent temps plein (ETP) au SMIGIBA ? 50 % d'un poste sera financé,
- le SMAVD en tant qu'EPTB est intéressé par cette expérimentation et met en avant que beaucoup de moyens sont mis sur le Buëch et souligne que la question des moyens se pose aussi pour les autres sous bassins de la Durance.

Les objectifs de ces accompagnements multiples de la part des services de l'État sont de :

- Mettre en place la compétence GEMAPI au 1/1/2018 ;
- Avancer rapidement au cours de l'année 2016 dans l'élaboration d'un PAPI et la définition de systèmes d'endiguement.

Le PAPI est l'unique outil actuel permettant d'obtenir des fonds de l'État pour les actions de prévention des inondations.

L'élaboration d'un PAPI est avant tout le choix du territoire.

La phase d'élaboration d'un PAPI permet de définir précisément les actions et les travaux à mettre en œuvre en faveur de la prévention des inondations. Des modélisations hydrauliques, des analyses coût bénéfiques et des analyses de vulnérabilité doivent être réalisées.

Afin de limiter les coûts des études externalisées pour les modélisations et analyses de vulnérabilité, la création d'un poste d'ingénieur en hydraulique temporaire (CDD 1 an) est envisageable avec au minimum 50 % d'aides.

VU

- la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7,
- le décret n°88-145 du 15 février 1998 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- la délibération du SMIGIBA n°2015-042 concernant le bassin versant du Buëch comme territoire expérimental des services de l'État pour la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations)
- la délibération du SMIGIBA n°2015-043 concernant le Plan d'action de prévention contre les inondations (PAPI)

CONSIDÉRANT :

- les démarches d'accompagnement PAPI, GEMAPI et digues proposées par les services de l'État,
- les besoins humains complémentaires nécessaires à l'élaboration d'un PAPI en interne du SMIGIBA,
- la technicité des missions afférentes au poste,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

D'ENGAGER le SMIGIBA dans une démarche d'élaboration d'un PAPI avec l'appui des services de l'État,

De CRÉER un poste d'ingénieur hydraulicien (filiale technique, Ingénieur, catégorie A, Bac+5) à compter du 1^{er} avril 2016, à temps complet (35h). Concrètement il s'agit d'assurer :

- Diagnostic hydrologique et hydraulique
- Modélisations hydrauliques
- Analyse de vulnérabilité
- Analyse coût bénéfices, analyse multicritères
- Propositions et dimensionnement d'actions de prévention des inondations

D'ENGAGER les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste.

D'AUTORISER le Président à recruter un candidat remplissant les conditions requises.

D'AUTORISER le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers

D'AUTORISER le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

Vote :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président, Jacques FRANCOU



Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE 2016_003

Séance du 09 février 2016

Objet : Communication Bulletin d'information + Maintenance site internet.
Action C2.2 du Contrat de Rivière

| Nombre de membres afférents au comité : | Nombre de membres en exercice : | Ayant pris part à la délibération : |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| 20 | 24 | 19 |

L'an deux mille seize et le neuf février à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 02 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-Louis RE, Jean-Pierre TEMPLIER, Edmond FRANCOU, Jean SCHÜLER, Max VASELI, Emile BONNIOT, Jean Paul BELLET, Claude TRIPODI, Florent ARMAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Michel JOANNET, André GUIEU, Joël BOURBOUSSE, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Roland MOINIER

Présents non votants : Marcel BAGARD

Excusés : Jean-François CONTOZ, Philippe AMIC, Marie France DURAND, Henriette MARTINEZ, Patricia MORHET-RICHAUD, Bernadette SAUDEMONT

Absents : Albert MOULLET, Damien DURANCEAU, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Roseline MARTINOLLI

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le Contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre »,

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au Contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre »,

Vu l'action C2.2 du Contrat de rivière,

Contexte :

Tous les ans, le SMIGIBA édite un bulletin annuel récapitulant les actions menées dans le cadre du contrat de rivière et des documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur l'année écoulée, ainsi que les actualités diverses (réglementation, élections,...) et les projets à venir.

Le bulletin est envoyé par voie postale aux habitants du bassin versant du Buëch. Le bulletin de l'année 2015 est en cours de finalisation et sera envoyé à la fin du premier trimestre 2016.

Le site internet du SMIGIBA nécessite une maintenance annuelle comprenant notamment les frais de l'hébergeur.

Le projet de délibération vise la réalisation du bulletin 2015 et du bulletin 2016 et la maintenance 2016 du site internet.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- D'approuver la réalisation, l'édition et la distribution des bulletins annuels (2015+2016) et la maintenance du site internet pour un montant de 18 160 € HT dans le cadre de l'action C2.2 du Contrat de rivière ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

| Montant | Département 05 | CR PACA | AERMC | Smigiba |
|-------------|----------------|------------|------------|------------|
| 100% | 20% | 30% | 30% | 20% |
| 18 160 € HT | 3 632,00 € | 5 448,00 € | 5 448,00 € | 3 632,00 € |

- D'autoriser le Président à solliciter les financements et signer les conventions financières ;
- D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Vote :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le

Le Président, Jacques FRANCOU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE 2016_004

Séance du 09 février 2016

Objet : Convention financière 2016 Village des jeunes - Chantier international de bénévoles

| Nombre de membres afférents au comité : | Nombre de membres en exercice : | Ayant pris part à la délibération : |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| 20 | 24 | 19 |

L'an deux mille seize et le neuf février à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 02 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-Louis RE, Jean-Pierre TEMPLIER, Edmond FRANCOU, Jean SCHÜLER, Max VASELI, Emile BONNIOT, Jean Paul BELLET, Claude TRIPODI, Florent ARMAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Michel JOANNET, André GUIEU, Joël BOURBOUSSE, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Roland MOINIER

Présents non votants : Marcel BAGARD

Excusés : Jean-François CONTOZ, Philippe AMIC, Marie France DURAND, Henriette MARTINEZ, Patricia MORHET-RICHAUD, Bernadette SAUDEMONT

Absents : Albert MOULLET, Damien DURANCEAU, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Roseline MARTINOLLI

Considérant :

- Les besoins d'intervention technique identifiés par le SMIGIBA sur différents tronçons du Buëch et de ses affluents ;
- la proposition de convention émise par l'Association Villages des Jeunes pour un chantier international de bénévoles

Délibération SMIGIBA n°DE_2016_004

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr



Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- **d'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer la convention de Chantier international de bénévoles avec le Village des Jeunes stipulant l'organisation du chantier par le SMIGIBA en 2016 et la contribution du syndicat à hauteur de 2 000 € net pour l'association.

Vote :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le

Le Président, Jacques FRANCOU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE 2016_005

Séance du 09 février 2016

Objet : Formation SST

| Nombre de membres afférents au comité : | Nombre de membres en exercice : | Ayant pris part à la délibération : |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| 20 | 24 | 19 |

L'an deux mille seize et le neuf février à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 02 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-Louis RE, Jean-Pierre TEMPLIER, Edmond FRANCOU, Jean SCHÜLER, Max VASELI, Emile BONNIOT, Jean Paul BELLET, Claude TRIPODI, Florent ARMAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Michel JOANNET, André GUIEU, Joël BOURBOUSSE, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Roland MOINIER

Présents non votants : Marcel BAGARD

Excusés : Jean-François CONTOZ, Philippe AMIC, Marie France DURAND, Henriette MARTINEZ, Patricia MORHET-RICHAUD, Bernadette SAUDEMONT

Absents : Albert MOULLET, Damien DURANCEAU, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Roseline MARTINOLLI

Annule et remplace la délibération du 27 mai 2014

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifié

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Vu les délibérations n°4/2009 et 9/2011 fixant les tarifs des prestations Sauveteurs Secouristes du Travail,

Vu la délibération du 28 novembre 2013 du conseil d'administration du Centre de Gestion modifiant les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Délibération SMIGIBA n°DE_2016_005

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité

Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch

Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr



Le Président rappelle à l'assemblée :

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 28 novembre 2013, les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Dans ce cadre, le SMIGIBA souhaite que le Centre de Gestion forme ses agents.

Dans le cadre de la formation initiale, la formation dure 2 jours (durée 12 heures). Le coût forfaitaire s'élèvera à 260€ par session de 4 à 10 agents (ou 30€ par agent jusqu'à 3) incluant l'intervention de la formatrice et les documents pédagogiques nécessaires.

Dans le cadre de la formation de recyclage (Maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail), cette formation d'un jour est d'une durée de 6 heures. Le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 120 € par session de 4 à 10 agents incluant l'intervention de la formatrice et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes Alpes à la fin de la mission.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer les conventions avec le Centre de Gestion pour la réalisation de sessions de formation initiale et de Maintien et Actualisation des Compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail pour le personnel du SMIGIBA,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du SMIGIBA.

Vote :

POUR : 19

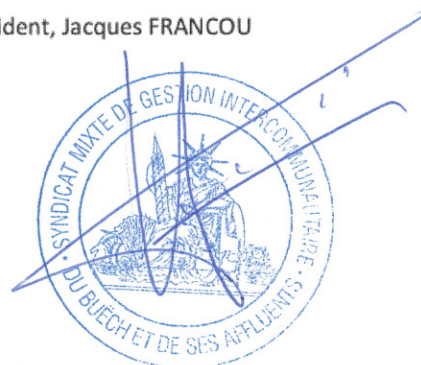
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

Le Président, Jacques FRANCOU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE 2016_006

Séance du 09 février 2016

Objet : Avenant paye CDG

| Nombre de membres afférents au comité : | Nombre de membres en exercice : | Ayant pris part à la délibération : |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|
| 20 | 24 | 19 |

L'an deux mille seize et le neuf février à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 02 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-Louis RE, Jean-Pierre TEMPLIER, Edmond FRANCOU, Jean SCHÜLER, Max VASELI, Emile BONNIOT, Jean Paul BELLET, Claude TRIPODI, Florent ARMAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Michel JOANNET, André GUIEU, Joël BOURBOUSSE, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Roland MOINIER

Présents non votants : Marcel BAGARD

Excusés : Jean-François CONTOZ, Philippe AMIC, Marie France DURAND, Henriette MARTINEZ, Patricia MORHET-RICHAUD, Bernadette SAUDEMONT

Absents : Albert MOULLET, Damien DURANCEAU, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Roseline MARTINOLLI

Contexte :

Actuellement la convention qui lie le CDG05 au SMIGIBA précise que chaque fiche de paie est facturée 7,50€ par mois et par personne. L'avenant proposé par le CDG05 passe le tarif à 8 €.

Vu la délibération du 1er juillet 2003 portant sur la signature d'une convention avec le Centre de gestion pour la gestion de la paye,

Vu la convention du 21 juillet 2003 entre le SMIGIBA et le Centre de gestion,

Vu l'avenant n°6 du 13 février 2008 portant le tarif à 7,50€ par bulletin de paye

Délibération SMIGIBA n°DE_2016_006

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

| |
|--|
| RF Préfecture des Hautes Alpes |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/02/2016 005-250501210-20160209-DE_2016_006-DE |

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

D'autoriser le président à signer l'avenant avec le CDG05 pour ajuster le montant de facturation des fiches de paie à 8€ par bulletin de paye.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

